

MARCHE & COURSE

RÉGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Cette année encore, la Ville de Garéoult s'engage en faveur de la lutte contre le cancer du sein en renouvelant la **MARCHE & COURSE ROSE** destinée à récolter des fonds en faveur de la Ligue et à sensibiliser le public. L'objectif, mobiliser un maximum de personnes et de structures autour d'un événement festif, accessible à tous, sans enjeu sportif ni chronomètre.

Pour tous renseignements concernant, cet événement, vous pouvez contacter le service événementiel par mail à communication@gareoult.fr ou par téléphone au 04 94 72 87 08.

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRE ET CIRCUIT

La manifestation a lieu le **SAMEDI 18 OCTOBRE 2025** à Garéoult.

Le point de rendez-vous est donné à partir de 9H au Complexe Sportif Paul Emeric situé Avenue Bosio.

Afin de permettre à tous de participer à cet événement, **DEUX PARCOURS** sont proposés : l'un de **2 KM** et l'un de **6 KM**.

HORAIRES :

A partir de 9H : Inscription et retrait des dossards en échange d'une participation libre de 2 € minimum au profit de la Ligue contre le Cancer du Sein (Collation offerte par la municipalité)

Vers 9H30 : Echauffement collectif animé par l'Ecole de Danse

A 10H : DEPART GROUPÉ DE LA MARCHE & COURSE ROSE
(Rafrachissement offert par la Municipalité à l'issue de la course)

VILLE DE GARÉOULT

Hôtel de Ville – Place de l'Eglise – 83 136 GARÉOULT

Tél. 04 94 72 87 08 / communication@gareoult.fr / www.gareoult.fr

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La marche/course se veut ludique et solidaire. Elle n'est pas chronométrée et ne donnera pas lieu à classement.

Compte tenu de l'objet de l'événement proposé et afin de montrer leur soutien à la cause, les participants sont invités à **SE DEGUISER ET À PORTER DU ROSE** (vêtements, chaussures, accessoires...)

Elle est ouverte à tous mais chaque participant certifie disposer d'une forme physique suffisante pour participer à cette manifestation sportive sans risque pour sa santé. La **MARCHE & COURSE ROSE** est incompatible avec toutes pathologies risquant de mettre en danger le participant compte tenu de l'effort physique qu'elle engendre.

La **MARCHE & COURSE ROSE** est ouverte aux mineurs accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.

Les mineurs de 16 ans et plus sont autorisés à y participer seuls sous réserve de fournir une autorisation parentale signée du représentant légal. (*Voir page 5*).

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

L'INSCRIPTION SE FAIT LE JOUR MEME À PARTIR DE 9H AU PARC NATUREL DU VIVIER.

Toute personne âgée de 16 ans et plus doit s'inscrire le jour même à partir de 9h pour participer à la course.

Les enfants de moins de 16 ans participants à la course devront s'inscrire en même temps que l'adulte qui en a la charge.

Un dossard sera remis après inscription.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la **MARCHE & COURSE ROSE**.

ARTICLE 5 : FRAIS D'INSCRIPTION

La **MARCHE & COURSE ROSE** étant organisée dans un but solidaire, une participation libre est demandée en échange du dossard avec un minimum de 2 €. Celle-ci sera à déposer dans l'urne placée au retrait des dossards. Le contenu de l'urne sera remis au représentant de la Ligue Contre le Cancer à l'issue de l'événement. Elle ne peut pas donner lieu à l'établissement d'un reçu fiscal.

Seuls les dons effectués directement auprès de la Ligue contre le cancer, lors de la présence d'un représentant aux stands ou en ligne via le site : www.ligue-cancer.net pourront donner lieu à l'établissement d'un reçu fiscal.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre tous risques liés à la course.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 7 : SECURITE

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de la Ville de Garéoult qui mettra en place les moyens de sécurité adaptés à l'événement.

La sécurité sur le parcours sera assurée par des signaleurs bénévoles présents sur les voies routières, des agents de Police Municipale et des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur le dossard.

ARTICLE 8 : CHARTE DU COUREUR

La **MARCHE & COURSE ROSE** se veut ludique et conviviale. Elle n'a pas d'enjeu sportif identifié. Tout participant est tenu de porter assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément le service Communication de la Ville de Garéoult à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la **MARCHE & COURSE ROSE** du samedi 18 octobre 2025, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 11 : ANNULATION, INTEMPERIES

En cas de force majeure, d'intempéries et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de reporter ou d'annuler la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

ARTICLE 12 : CONSENTEMENT

Le présent règlement est consultable en Mairie, sur le site de la Ville et le jour même de la manifestation. L'inscription à la **MARCHE & COURSE ROSE** le jour de la manifestation vaut acceptation de ce règlement. Le participant certifie en avoir pris connaissance et en accepter les différentes clauses.